

Fwd: Conseil communautaire du 18 octobre : mes questions/remarques sur le décisions

Expéditeur : Fanny Mezaguer (fanny.mezaguer@gmail.com)

À : michel@gleyze.com; gery.skrzypczyk@gmail.com; rmlecocq@aol.com

Date : mercredi 18 octobre 2023 à 11:40 UTC+2

pour info

----- Forwarded message -----

De : **Tiphaine LE DILHUIT** <tiphaine.ledilhuit@ccejr.org>

Date: mer. 18 oct. 2023 à 11:02

Subject: RE: Conseil communautaire du 18 octobre : mes questions/remarques sur le décisions

To: fanny.mezaguer@gmail.com <fanny.mezaguer@gmail.com>

Cc: Jean-Marc FOUCHER <jmfoucher@ccejr.org>, Romain MAURET MOREAU <romain.mauret@ccejr.org>, Elise RAYMOND <elise.raymond@ccejr.org>, Laelia MARTIN <laelia.martin@ccejr.org>

Bonjour Madame Mezaguer,

En prévision du Conseil communautaire de ce soir, je vous prie de trouver ci-dessous les réponses aux questions que vous avez posé sur les décisions.

N'hésitez pas à revenir vers nous si besoin.

Relevé des décisions du Président à rapporter

Décision n° 88/2023 portant approbation d'un contrat avec l'association Pour L'Histoire Vivante pour des animations de rue, le dimanche 24 septembre 2023, dans le cadre de la fête Belle Epoque / Années folles, pour un montant de 34 393,00 € TTC

Question : s'agit du budget global de cette journée d'animation ou simplement d'un spectacle parmi d'autres ?
Sinon, quel est le budget global de cette journée ?

Réponse : Il ne s'agit ni du budget de la journée, ni d'un spectacle. Cette prestation correspond aux coûts des animations proposées lors de la journée thématique. Pour votre deuxième question, elle ne porte pas sur la décision. Ce point fera l'objet d'un point spécifique en commission Culture.

Décision n° 89/2023 portant attribution du lot n° 1 « fourniture d'équipements de compostage en bois » de l'accord-cadre n° 2023-AO-FCS-009 portant sur la fourniture d'équipements de promotion du compostage sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à la société QUADRIA SAS

Question : prix ?

Objectif en quantité ?

Réponse :

Pour les composteurs de type « individuel » (avec accessoires) : 62,75€ HT par composteur.

Pour les composteurs de type « collectif » (avec accessoires) : 75,10€ HT par composteur.

Objectif annuel de 3250 unités pour le composteur de type « individuel ».

Objectif annuel de 10 unités pour le composteur de type « collectif ».

Décision n° 90/2023 portant attribution du lot n° 2 « fourniture d'équipements de compostage en plastique » de l'accord-cadre n° 2023-AO-FCS-009 portant sur la fourniture d'équipements de promotion du compostage sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à la société AGECE

Question : prix ?

Objectif en quantité ?

Réponse : Pour les composteurs de type « individuel » (avec accessoires) : 44,84€ HT.

Pour les composteurs de type « collectif » (avec accessoires) : 58,87 € HT.

Biosceau : 2,25€ HT.

Objectif annuel de 1750 unités pour le composteur de type « individuel ».

Objectif annuel de 10 unités pour le composteur de type « collectif ».

Objectif annuel de 5020 unités pour le biosceau.

Décision n° 91/2023 portant approbation d'une convention de mise à disposition temporaire, à titre gracieux, d'un local appartenant à la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dans le cadre du dispositif « Jeu m'amuse »

Décision n° 92/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur une formation de base SIG pour des agents des services techniques de la Communauté de Communes, à la société TERROÏKO, pour un montant de 2 400 € HT

Question : sur quel genre de cartographie sont-ils censés travailler et pour quel usage ?

Réponse : Un SIG permet de visualiser les informations gérées par la CCEJR. On peut y trouver, en fonction du paramétrage, diverses informations telles que:

- Les sites public gérés par la CCEJR,
- La localisation d'ouvrages publics
- Les zones d'activités
- Etc,

Cet outil permet d'avoir une parfaite visualisation des sites gérés par la CCEJR, des ouvrages, etc. Il permet aux services de faire des réponses plus fines en fonction des demandes (travaux, autorisations d'urbanismes, problématiques foncières, etc).

Décision n° 93/2023 portant attribution d'un marché public sans publicité ni mise en concurrence portant sur l'accompagnement pour le recrutement

Question : quel type de profil est difficile à recruter pour 7000€ ? S'agit-il d'une prestation en « one shot » ou est-ce une prestation sur une durée précise permettant le recrutement d'autres profils d'agents toujours difficiles à recruter ? Sur quel compte budgétaire ?

Réponse : La prestation a été commandée afin d'entamer une démarche portant sur la création d'un emploi ouvert sur le cadre d'emploi des ingénieurs. L'idée étant de préparer le futur recrutement d'un agent ayant une expertise bâtiminaire, des connaissances territoriales développées et une expérience significative en management.

Décision n° 94/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « France Services » et « Maisons de Service au Public » (MSAP) pour l'espace France service situé à Boissy-sous-Saint-Yon, pour l'année 2023

Question : quid de celle d'Etrechy ?

Réponse : La décision portant demande de subvention pour la Maison France Service d'Etréchy (67/2023) a été rapportée lors du précédent Conseil.

Décision n° 95/2023 portant approbation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Entre et Renarde et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de la mise en œuvre du programme Lumin'Actée

Question : si la biodiversité est prise en compte dans ce programme et que la CCEJR en tire un bénéfice pécunier, qu'en est-il de ses répercussions éventuelles sur le PCAET ?

Réponse : Dans le cadre de la fiche action n°27 "promouvoir l'extinction de l'éclairage public" inscrit dans la thématique "Préserver la population et la biodiversité de la pollution lumineuse", la CCEJR souhaite engager l'ensemble de ses communes dans la démarche et devenir une intercommunalité exemplaire en termes d'éclairage public. Ainsi l'un des futurs objectifs de la maîtrise de son éclairage public est la réalisation d'un Schéma d'Aménagement de la Lumière (ou SDAL). Cette réalisation, co-financée par l'ACTEE, permettra à la CCEJR d'avoir une planification pluriannuelle de travaux sur les luminaires (remplacement d'ampoules par des LED) mais également de pouvoir travailler avec nos partenaires au maintien et à l'amélioration des corridors naturels identifiés dans la trame noire présenté en commission.

Décision n° 96/2023 portant approbation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence pour une mission d'assistance au paramétrage d'un logiciel lié à la mise en place d'une nouvelle tarification au service Maintien à Domicile avec la société ARCHE, pour un montant de 534 €HT

Question : Il s'agit du paramétrage de logiciel. Qu'en est-il du montant du logiciel ?

Réponse : Le montant du logiciel, à l'année, est de 12 812,04 € TTC.

Décision n° 97/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan Destination France 2023

pour le projet de réalisation d'un schéma de développement touristique

Question : 32K€ de subvention sur 40K€ de dépenses. Sont-ils obtenus au moment ou nous en parlons ou est-ce seulement une demande ? De plus quelle vice-présidence va gérer ce suivi ?

S'agit-il d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ?

Réponse : Il s'agit d'une demande de subvention. Le tourisme étant rattaché à la compétence développement économique, c'est le Président qui assurera le suivi. Il s'agit d'un des dispositifs proposés par le CRTE.

Décision n° 98/2023 portant modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour les produits des recettes du service Aménagement du Territoire (RR68115)

Question : cela ne rentre pas dans le cadre d'une délibération ?

Réponse : Non, cela relève des délégations accordées au Président de la CCEJR (conf. délibération n°110/2021 du 15 septembre 2021)

Décision n° 99/2023 portant demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Plan Destination France 2023 pour le projet de réalisation d'un guide touristique et/ou d'une application

Question : c'est en lien avec la décision 97/2023. Est-ce à dire que le travail est déjà fait et que nous en sommes déjà à la réalisation de la brochure « numérique » ?

De plus, seuls 30 % du montant est subventionné, n'y a-t-il pas de subventions autres possibles ?

Réponse : Il s'agit d'une demande de subvention. Des demandes de subvention vont être formulées auprès de la Région et du Département.

Décision n° 100/2023 portant attribution du lot n° 1 « gros œuvre » du marché n° 2023-TX-PA-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF à Lardy à la société DUBOCQ pour un montant de 1 009 627,92 € HT

Question : Vous citez un rapport d'analyse d'offres. Quel est-il ? Quelles sociétés ont répondu ?

Sur quoi n'ont-elles pas été éligibles ?

Réponse : En effet, pour chaque passation de marchés publics, les services rédigent un rapport d'analyse des offres. Ce dernier a vocation à reprendre, pour chaque entreprise, les appréciations de la CCEJR en fonction des critères établis avant la mise en concurrence et communiqués aux candidats dans le cadre de cette dernière.

5 entreprises ont répondu.

S'agissant de « l'éligibilité » des offres, je tiens à vous préciser que le tableau d'analyse qui reprend les critères d'appréciations et les qualités et lacunes des différentes offres, une fois validé, le rapport n'est plus un document préparatoire et peut être communiqué. Je pense qu'il sera plus simple pour vous de le demander afin d'apprécier le travail d'analyse effectué.

Décision n° 101/2023 portant attribution du lot n° 2 « charpente bois – couverture » du marché n° 2023-TX-PA-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF à Lardy à la société GIRARD OUVRAGES BOIS pour un montant de 287 861,34 € HT

Question : pourquoi une seule entreprise a répondu ?

Réponse : Pour votre parfaite information, les pièces de la consultation sont mises en ligne sur une plateforme et sont accessibles à tous les candidats. Les entreprises sont libres de répondre ou pas. En tout état de cause, les pièces ont été consultés par d'autres entreprises qui ont fait le choix de ne pas répondre.

Décision n° 102/2023 portant attribution du lot n°32 « menuiserie extérieures - métallerie » du marché n° 2023-TX-PA-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF à Lardy à la société REITHLER pour un montant de 304 007,00 € HT

Question : Quelles sociétés ont répondu ? Sur quoi n'ont -elles pas été éligibles ?

Réponse : Les sociétés REITHLER, G. DUBOIS et TECHNICBAIES ont répondu. S'agissant du contenu et de l'appréciation sur la qualité des offres, je vous invite à me solliciter pour obtenir le tableau d'analyse des offres. En effet, je ne peux, dans cette séance publique, communiquer des éléments qui révéleraient des secrets industriels et commerciaux sur les entreprises qui ont soumissionnées.

Décision n° 103/2023 portant attribution du lot n° 4 « climatisation – ventilation – chauffage – plomberie » du marché n° 2023-TX-PA-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF à Lardy à la société ATOUT FLUID CLIMATISATION pour un montant de 16 175,31 € HT

Question : Quelle autre société a répondu ? Sur quoi n'a t'elle pas été éligible ?

Réponse : La seconde entreprise qui a répondu est l'entreprise UNION TECHNIQUE DU BATIMENT. S'agissant du contenu et de l'appréciation sur la qualité des offres, je vous invite à me solliciter pour obtenir le tableau d'analyse des offres. En effet, je ne peux, dans cette séance publique, communiquer des éléments qui révéleraient des secrets industriels et commerciaux sur les entreprises qui ont soumissionnées.

Décision n° 104/2023 portant attribution du lot n° 5 « électricité » du marché n° 2023-TX-PA-0004 portant sur les travaux de réhabilitation d'une ancienne halle SNCF à Lardy à la société FIBRELEC pour un montant de 83 560,05 € HT

Question : Quelles sociétés ont répondu ? Sur quoi n'ont -elles pas été éligibles ?

Réponse : Les autres entreprises qui ont répondu sont les entreprises ATON, STERREN, SEGE et BERTHELOT SA. Là encore, je vous invite à me solliciter pour obtenir le tableau d'analyse des offres. En effet, je ne peux, dans cette séance publique, communiquer des éléments qui révéleraient des secrets industriels et commerciaux sur les entreprises qui ont soumissionnées.

Bien cordialement,



Tiphaine LE DILHUIT

*Directrice des Ressources Humaines
des Affaires Juridiques et de la
Commande Publique.*

01.83.63.70.89 / 07.88.75.78.58
tiphaine.ledilhuit@ccejr.org

De : Fanny Mezaguer <fanny.mezaguer@gmail.com>

Envoyé : dimanche 15 octobre 2023 20:21

À : Laelia MARTIN <laelia.martin@ccejr.org>; Jean-Marc FOUCHER <jmfoucher@ccejr.org>

Cc : fanny.mezaguer@yahoo.com

Objet : Conseil communautaire du 18 octobre : mes questions/remarques sur le décisions

Bonsoir madame Martin, monsieur Le Président,

Encore un fois, merci pour la mise à disposition des décisions sur le site de la CCEJR. J'ai néanmoins quelques remarques questions pour lesquelles je vous demanderai de m'en faire une réponse de la manière dont vous souhaitez, à savoir, par écrit, à mon attention uniquement ou en lecture lors du conseil communautaire.

En vous remerciant et vous priant d'agrèer mes sincères salutations.

Fanny Mezaguer